



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

À tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021**, à 19 h, à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande et ainsi faire part de ses observations ou objections.

La demande de dérogation mineure est la suivante :

- « **Autoriser la création du lot projeté 6 445 082 ayant une profondeur de 26,76 mètres tandis que le *Règlement de lotissement numéro 1260-2014* précise, à l'article 4.1.1 que pour la zone 161-H, la profondeur des lots exigés dans le cadre de résidences unifamiliales est de 27 mètres; »**
- « **Autoriser l'implantation du bâtiment principal sur le lot 6 445 082 malgré une marge de recul arrière de 3 mètres tandis que l'article 6.1.1 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* précise que pour la zone 161-H, la marge de recul arrière à respecter pour cette zone est de 7,5 mètres. »**

Le lot projeté en cause est situé sur le lot 6 396 345 (Boisé Natura) à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Fait et donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ce 26 août 2021.

Mélanie Côté
Greffière adjointe par intérim